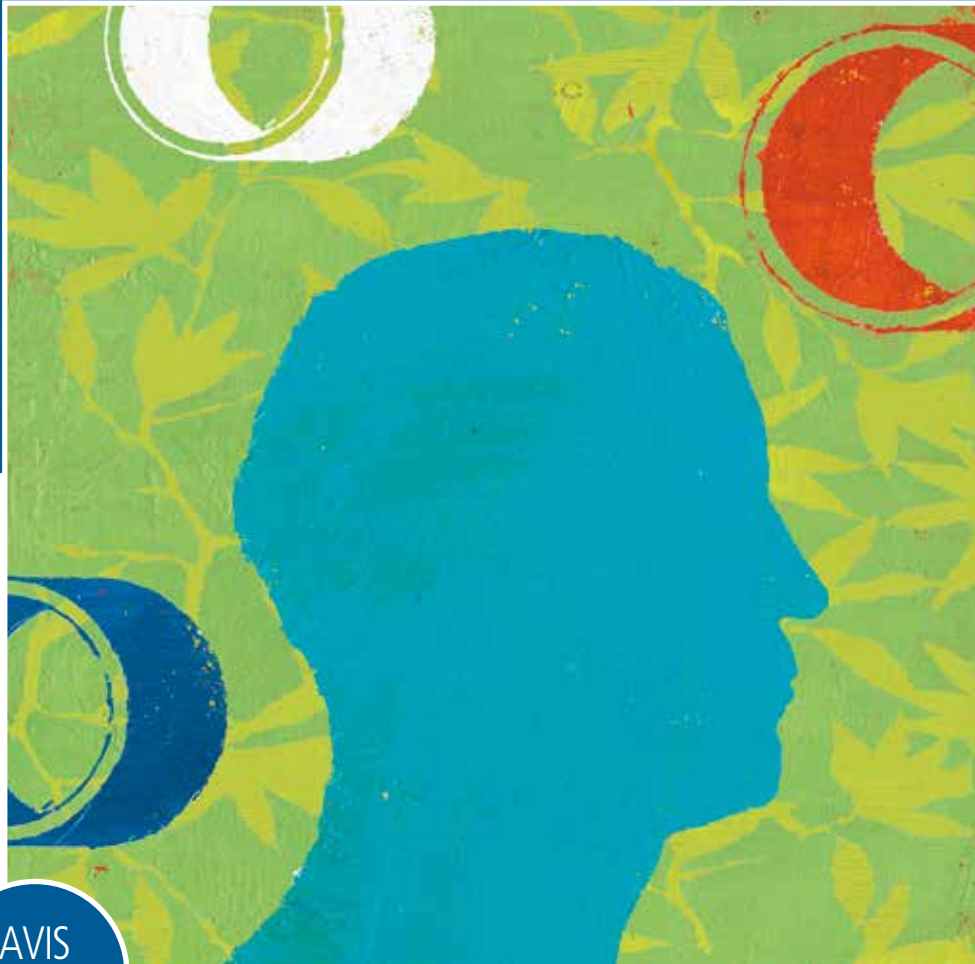


Comité consultatif commun
d'éthique pour la recherche agronomique



AVIS
7

SUR le bien-être des animaux d'élevage



INRA
SCIENCE & IMPACT



cirad

Sommaire

4 RÉSUMÉ DE L'AVIS

6 INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ

8 AVIS SUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE

9 1 ■ PRÉSENTATION DE LA SAISINE

11 2 ■ PLACE DU BIEN-ÊTRE DANS LA RÉFLEXION ÉTHIQUE SUR L'ANIMAL

14 3 ■ LE BIEN-ÊTRE ANIMAL COMME OBJET DE RECHERCHE À L'INRA ET AU CIRAD

17 4 ■ LES IMPLICATIONS ÉTHIQUES DES ÉTUDES SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

21 5 ■ RECOMMANDATIONS

23 ANNEXE 1 ■ TEXTE DE L'AUTO-SAISINE DU COMITÉ

25 LE COMITÉ D'ÉTHIQUE : MISSIONS ET COMPOSITION

26 LES PRINCIPES ET VALEURS DU COMITÉ D'ÉTHIQUE POUR LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

RÉSUMÉ DE L'AVIS

Le comité d'éthique, en instruisant la question du bien-être des animaux d'élevage, entend s'interroger aussi bien sur la place et l'importance du bien-être animal comme objet d'étude pour la recherche que sur la façon dont il doit être pris en considération dans les pratiques d'élevage. La réflexion du comité d'éthique s'est inscrite dans un périmètre bien défini, centré sur les animaux d'élevage, excluant notamment les animaux d'expérimentation et les animaux de compagnie. Cette auto-saisine contenait deux questions auxquelles le comité répond sans ambiguïté : le bien-être animal doit constituer un des paramètres des systèmes d'élevage et l'une de ses finalités, et un objet de recherche important pour les Instituts.

En ce qui concerne les recherches actuelles, le réseau « Agri bien-être animal (AgriBEA) » a permis aux chercheurs d'établir des interactions fortes entre sciences biologiques et sciences humaines et sociales, d'ouvrir ce thème à d'autres équipes de recherches, de les faire évoluer dans leur démarche. Ce réseau intervient de plus en plus à l'échelon européen. Les recherches sont conduites, dans une double approche analytique et finalisée, pour (1) mieux comprendre le bien-être des animaux (par exemple, l'étude des interactions entre émotions et cognition) dans l'optique de promouvoir des nouvelles pratiques d'élevage, (2) évaluer le bien-être pour lequel il n'existe pas d'indicateur universel, (3) respecter le bien-être des animaux.

La préoccupation du bien-être animal correspond à un choix de société ; elle a des implications économiques, mais engage aussi des principes éthiques. En Occident, la réflexion morale autour de l'animal, comme être vivant et sensible, s'est progressivement construite depuis le 18^e siècle, la sensibilité étant d'abord entendue comme capacité à souffrir, puis comme capacité à se sentir bien. Les différents courants de l'éthique animale n'accordent pas la même importance au bien-être, selon que l'on considère les éthiques du bien-être ou les éthiques des droits. À cette distinction, s'ajoute aussi celle entre éthique réformatrice (amélioration des conditions de vie) et éthique abolitionniste (suppression de l'exploitation humaine de l'animal).

Pour sa part, le comité d'éthique fait sienne une éthique réformatrice et adopte une définition large du bien-être animal qui doit prendre en compte les dimensions relationnelles, affectives, émotionnelles et comportementales tenant compte de la sensibilité de l'animal. En effet, le bien-être, généralement conçu comme un état mental individuel, est susceptible de trois définitions différentes : on peut l'assimiler à l'absence de blessure, de maladie et de douleur manifestes. On peut aussi le définir comme l'absence de souffrance, considérant que l'animal ne souffre que lorsqu'il ne parvient pas à mobiliser ses ressources physiologiques et/ou mentales pour faire face aux contraintes qui lui sont imposées. On peut enfin adopter une définition plus positive du bien-être - prenant aussi en compte les deux acceptions précédentes - qui est alors l'état dans lequel se trouve un animal quand il peut exprimer les comportements naturels de son espèce et agir selon ses préférences. En passant d'un aspect à l'autre du bien-être animal, on passe d'une définition purement réactive à la prise en compte des états mentaux et de la sociabilité animale, celle des relations avec leurs congénères, mais aussi de celles qu'ils entretiennent avec les éleveurs.

Ne pas s'en tenir à une définition simplement négative du bien-être, c'est tenir compte des expériences positives qui sont garantes d'une qualité de vie. Il ne s'agit pas de savoir si les animaux s'adaptent sans trop de mal aux conditions qu'on leur impose dans un but de productivité, mais de s'interroger sur les méthodes permettant d'adapter les conditions d'élevage aux besoins et aux comportements des animaux. La question du bien-être des animaux d'élevage engage des formes ou des modèles sociaux à propos desquels les citoyens ont besoin d'être informés pour pouvoir se faire un avis.

RECOMMANDATIONS À L'ADRESSE DES DIRECTIONS ET DES PERSONNELS DES DEUX ÉTABLISSEMENTS

- 1• Le comité d'éthique recommande le développement des recherches dans le domaine du bien-être animal pour consolider son évaluation scientifique et permettre sa mesure à travers l'élaboration d'indicateurs pertinents. Il encourage le Cirad à poursuivre l'ouverture de ces questions de recherche vers les pays où il intervient, en tenant compte de la spécificité de situations où les formes sociales et techniques de l'élevage sont différentes et où les rapports aux animaux sont moins compartimentés.
- 2• Le comité d'éthique recommande de saisir l'occasion des programmes traitant de l'agro-écologie, notamment dans une approche systémique des questions d'élevage, pour y inscrire le bien-être animal, en mettant en avant le respect du comportement de l'animal et de sa sensibilité. Le comité d'éthique souligne l'importance de prolonger les résultats de ces recherches, en contribuant à définir des organisations adaptées des systèmes d'élevage et des pratiques.
- 3• Le comité d'éthique recommande de ne pas s'en tenir aux seules caractéristiques gouvernant la productivité de l'élevage dans les travaux portant sur l'amélioration génétique des animaux, mais d'inclure l'étude des caractères qualifiant le bien-être et débouchant sur une meilleure compréhension du comportement de l'animal, être sensible. La sélection génétique, quelles que soient les modalités de sa réalisation, ne doit pas avoir pour effet de réduire le bien-être des animaux ou de diminuer leur aptitude au bien-être.
- 4• Le comité d'éthique souligne l'importance de l'approche pluridisciplinaire des recherches sur le bien-être, notamment favorisée par une plus large intégration des travaux des chercheurs du réseau AgriBEA au sein des unités de recherche.
- 5• Le comité d'éthique souligne l'importance pour les personnels, chercheurs, ingénieurs et techniciens, de participer aux échanges organisés par les deux établissements avec les éleveurs et leurs représentants, en inscrivant plus fréquemment dans l'agenda de ces rencontres la thématique du bien-être animal, pour encourager leur appropriation et le partage des savoirs.
- 6• Plus généralement, le comité d'éthique encourage les personnels des deux établissements à participer aux débats publics organisés dans le domaine du bien-être animal, en proposant un accompagnement institutionnel.
- 7• Le comité d'éthique recommande à la direction de l'Institut, comme à l'ensemble de ses personnels concernés, de mettre en œuvre dans les unités expérimentales de l'Inra (y compris en mobilisant les moyens nécessaires) l'application de normes de conduite à l'égard des animaux qui tiennent compte de leur caractère d'êtres sensibles, conformément à la réglementation. Cette recommandation du comité d'éthique va cependant plus loin, puisqu'il suggère aussi la réalisation d'une charte du bien-être animal, prenant en compte les données de recherche, afin que l'ensemble de ce dispositif expérimental soit considéré comme exemplaire dans ce domaine.
- 8• Le comité d'éthique recommande aux personnels de recherche concernés de développer leur contribution à l'élaboration de modules de formation portant sur le bien-être animal, à destination des scientifiques, étudiants ou techniciens de l'élevage, ainsi qu'à la création de formations pluridisciplinaires abordant le bien-être animal, mais aussi la relation humain-animal dans une perspective d'enrichissement des réflexions éthiques actuelles.
- 9• Le comité d'éthique recommande aux deux établissements que l'implication des chercheurs dans les projets européens soit prolongée à travers un partenariat actif à l'échelle européenne et internationale, notamment dans l'élaboration des normes européennes et des règles concernant le commerce international.

INTRODUCTION

C'est la première fois que le comité d'éthique Inra-Cirad procède à une auto-saisine. Pourquoi avoir choisi ce thème du bien-être animal ? Il nous a semblé que la préoccupation, certes complexe, du bien-être animal prend une place croissante dans nos sociétés, pour des raisons éthiques, et qu'une réflexion sur l'avenir de l'élevage ne peut la négliger.

Quel périmètre pour la saisine en termes de choix des animaux ? En effet, il ne s'agissait pas de rédiger un avis sur les animaux en général et leur bien-être ; pour les animaux destinés à l'expérimentation, il existe désormais un cadre juridique qui représente un équilibre entre les besoins de la recherche et le souci de protéger le bien-être animal. Ainsi, l'expérimentation à des fins médicales est légitime ; l'expérimentation réalisée à l'Inra obéit partiellement à une finalité de santé humaine et, le plus souvent, de progrès économique. Dans tous les cas, l'attention est portée sur la protection des animaux de laboratoire - déclinée dans la législation européenne et transcrite dans le droit français - et les responsabilités qui en découlent.

Le comité d'éthique s'est donc penché sur le bien-être des animaux d'élevage, en ne se bornant pas à la question de la douleur qui fait déjà l'objet de réglementations. L'interrogation éthique du comité a porté sur ce qu'est l'animal et son statut. Le Code civil considère désormais les animaux comme des « êtres vivants et sensibles », aboutissement d'une réflexion morale construite depuis le 18^e siècle, mais plurielle dans les définitions qu'elle en propose.

Le comité d'éthique a choisi une définition large et positive du bien-être des animaux, non seulement comme l'absence de douleur et de maladie, l'absence de souffrance aussi, mais également comme « l'état dans lequel se trouve l'animal quand il peut exprimer les comportements naturels de son espèce ou quand il réalise ses aspirations ». En d'autres termes, le comité a mis en avant l'importance de maintenir les réseaux de sociabilité dans lesquels s'insèrent les vies animales, des réseaux qui concernent aussi bien les congénères que les hommes.

À cet égard, le respect d'un niveau de bien-être détermine à la fois l'acceptabilité des pratiques d'élevage, la reconnaissance du métier d'éleveur et la valeur des produits animaux destinés à la consommation. C'est une valeur en soi, en aucun cas justifiée par les seules considérations économiques, même si l'élevage est d'abord une entreprise avec des objectifs économiques à atteindre à court et à moyen termes. L'animal n'est pas seulement un objet, une « machine » selon la conception cartésienne, au service de certains de ces objectifs ; il doit exister aussi par lui-même !

Cet avis du comité d'éthique répond clairement à deux questions qu'il s'était posées : le bien-être animal – dans la définition que le comité a retenue – doit constituer l'un des paramètres de l'élevage et l'une de ses finalités, ainsi qu'un objet de recherche en soi, bénéficiant d'ailleurs de l'existence d'un réseau dynamique de chercheurs investis dans le

domaine considéré. La question du bien-être animal concerne aussi la relation entre l'animal et l'homme (l'éleveur et ses salariés ; les personnels des unités d'expérimentation des Instituts). Certaines des recommandations qu'il formule prennent en compte cette dimension relationnelle.

Plus généralement, les préconisations du comité se concrétisent dans les grandes lignes directrices affichées, récemment et pour les prochaines années, par le ministère en charge de l'agriculture en matière de bien-être animal – au cœur d'une activité durable –, comme d'ailleurs par le ministère fédéral allemand concernant les pistes pour un élevage socialement accepté. Dans d'autres pays, les marges de progrès dans ce domaine sont parfois très grandes...

Dans la procédure qu'il suit avant de rendre public un avis, le comité d'éthique soumet à la critique d'un panel de chercheurs le projet de texte qu'il a préparé. En ce qui concerne ce thème du bien-être des animaux d'élevage, l'examen d'évaluation (le projet de texte est-il clair ? L'argumentation est-elle appropriée ? Les recommandations sont-elles adaptées ?) fut une étape passionnante, impliquant des chercheurs d'horizons scientifique et culturel différents, mais qui ont été en capacité d'apporter des éléments d'analyse judicieux et constructifs. Il est ainsi apparu une grande appétence pour la réflexion éthique, ce qui justifie d'autant des propositions plus anciennes du comité d'éthique de mettre en place, au plus près des unités de recherche, des lieux de débats sur les enjeux éthiques des questions de recherches. Prendre du recul n'est-il pas cependant nécessaire quand la créativité est consubstantielle à l'activité exercée ?

Louis Schweitzer
Président du comité d'éthique

AVIS SUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE

Le comité d'éthique s'est proposé d'instruire la **question du bien-être animal**, une question devenant de plus en plus un enjeu politique et économique, au-delà des débats portant sur le statut juridique de l'animal et sur les droits des animaux.

La réflexion du comité d'éthique s'est inscrite dans un périmètre bien défini, centré sur les animaux d'élevage, excluant notamment les animaux d'expérimentation et les animaux de compagnie.

Le comité d'éthique, en instruisant la question du bien-être des animaux d'élevage, s'est interrogé aussi bien sur la place et l'importance du bien-être animal comme objet d'étude pour la recherche que sur la façon dont il doit être pris en considération dans les pratiques d'élevage.

1 ■ PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Le comité consultatif commun d'éthique pour la recherche agronomique a décidé de s'autosaisir et d'instruire la question du bien-être des animaux d'élevage. Le comité entend s'interroger aussi bien sur la place et l'importance du bien-être animal comme objet d'étude pour la recherche agronomique, zootechnique¹ et vétérinaire que sur la façon dont il doit être pris en considération dans les pratiques d'élevage.

Cet examen pose des questions préalables qui touchent au périmètre de la question choisie (pourquoi le bien-être et non la douleur, pourquoi les animaux d'élevage et non les animaux destinés à l'expérimentation scientifique, voire l'ensemble des animaux, sauvages aussi bien que domestiques ?), ainsi qu'aux objectifs de l'avis (faire du bien-être un objet d'études, lui faire une place dans les pratiques d'élevage).

Cet avis, qui s'adresse à la direction comme aux personnels de l'Inra et du Cirad, s'appuie sur les recherches déjà faites et en cours dans les établissements concernés, sans pour autant prétendre en aucune façon les évaluer.

En choisissant de traiter du bien-être des animaux d'élevage, le comité tient compte de ce qui s'est déjà fait, dans le droit et en éthique appliquée, sur la question animale. De façon générale, la réflexion a porté, le plus souvent, sur les animaux qui sont dans notre dépendance (animaux de rente, animaux de travail, animaux d'expérimentation, animaux de compagnie...). Elle a surtout concerné la douleur, voire la souffrance, plutôt que le bien-être.

S'agissant de l'animal destiné à l'expérimentation, la législation européenne² est désormais transcrite dans le droit français : le décret et les arrêtés sur la protection des animaux de laboratoire ont été publiés le 7 février 2013 et intégrés en modification du Code rural le 11 février 2013. Cette nouvelle réglementation d'envergure européenne répond à la volonté des pays membres de prendre en compte les évolutions récentes dans les domaines scientifique (mise en évidence de la douleur chez les animaux dits « inférieurs »), politique et économique (volonté d'harmonisation des pratiques au sein de la communauté européenne) et sociétal (exigence civique croissante par rapport à certaines valeurs, comme le respect des entités vulnérables). Cette réglementation impose une transparence, puisque les résumés des projets « autorisés » sont accessibles au grand public. Ces nouveaux textes consacrent l'évolution des pratiques pour la protection des animaux de laboratoire. Ils créent ainsi de nouvelles obligations pour les équipes de recherche. Ainsi, la nouvelle réglementation en matière d'expérimentation animale exige, lorsque des procédures expérimentales sont appliquées à des animaux vivants, l'obtention d'une autorisation de projet³ délivrée par le ministère en charge de la recherche, à partir de l'avis émis par un comité d'éthique en expérimentation animale. La responsabilité de la communauté scientifique est engagée par le respect de cette réglementation. Les évaluations éthiques du comité, lieu de dialogue et de réflexion sur les aspects éthiques en matière d'expérimentation animale, sont menées conformément aux principes énoncés dans la Charte nationale portant sur l'éthique de l'expérimentation animale et concernent plus particulièrement les points suivants : (1) les objectifs scientifiques sont-ils bien définis, les résultats attendus identifiés et les moyens mis en œuvre rigoureux ? (2) applique-t-on au mieux le principe des « 3R » (pour remplacer, raffiner, réduire) ?

Une expertise scientifique collective⁴ sur la douleur chez les animaux de ferme a été conduite par l'Inra en 2009, à la suite de la demande des ministères en charge de l'agriculture et de la recherche. Elle a réuni une vingtaine d'experts de l'Inra, de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, du Collège de France, du CNRS et d'Écoles vétérinaires, dans une approche pluridisciplinaire des questions posées. L'expertise sur la douleur des animaux d'élevage s'inscrivait dans le plan d'actions issu des rencontres « animal-société », tenues en 2008, pour dresser un état des questions posées dans les différents registres des relations entre l'homme et l'animal en réunissant professionnels, scientifiques, élus, pouvoirs publics et associations. Lors de ces rencontres, les participants se sont accordés sur le besoin de clarifier la notion de douleur chez les animaux qui est au cœur de ce débat. L'expertise avait pour objet de définir la douleur par rapport à des notions voisines telles que

¹ Le qualificatif de "zootechnie" peut poser problème quand on traite du bien-être animal : ne fait-il pas de l'animal un objet ? Toutefois une réflexion sur la technique permet d'en dégager des modèles tels que l'animal n'y est pas traité en objet et que la domestication ne peut pas être comprise seulement comme une artificialisation, mais aussi comme une socialisation.

² Directive 2010/63 du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:276:0033:0079:fr:PDF>).

³ Les scientifiques concepteurs de projets remplissent un formulaire d'autorisation de projet à adresser au ministère en charge de la recherche (MESR) sous couvert du responsable de l'établissement utilisateur. Les projets concernés sont ceux qui renferment une ou plusieurs procédure(s) expérimentale(s) sur animaux vivants (au sens réglementaire, une procédure expérimentale inflige une contrainte supérieure ou égale à une injection d'aiguille ; les mises à mort pour prélèvement de tissu ou les pratiques d'élevage reconnues n'entrent pas dans ce cadre). Lorsque le MESR estime que le document est correctement complété (tous les items réglementaires remplis), il l'adresse au comité d'éthique en expérimentation animale (CEEA) auquel l'établissement est rattaché, qui a 7 semaines pour retourner son évaluation éthique argumentée. Suite à cette évaluation, c'est le MESR, et non le comité d'éthique, qui délivre l'autorisation de projet.

⁴ <http://inra.dam.front.pad.brainsonic.com/ressources/afile/234209-2d3c1-resource-expertise-douleurs-animales-rapport-complet.html>. Voir Douleurs animales, Claire Sabbagh et Pierre Le Neindre (éd.), Versailles, Quæ, 2013.

la souffrance ou le stress, de recenser les outils pour l'identifier et la mesurer, ainsi que les solutions pour la soulager. Une mise en perspective des enjeux éthiques et socio-économiques était également attendue⁵. Les travaux menés ont permis de clarifier les concepts et les méthodes d'analyse utilisés pour appréhender la douleur chez les animaux de ferme. L'étude de la douleur humaine s'est révélée utile pour mieux cerner et interroger la spécificité de la douleur animale. L'expertise a ensuite permis d'identifier les situations douloureuses⁶. La douleur au moment de l'abattage a fait l'objet d'une analyse spécifique. Enfin, l'expertise a identifié des solutions pour supprimer, ou au moins soulager, les douleurs. À ce titre, elle a rapporté des alternatives mises en œuvre ou en cours de développement dans des systèmes d'élevage spécifiques qui s'inscrivent dans une démarche qualifiée de « 3S » (pour supprimer, substituer, soulager les douleurs).

On peut donc considérer que la douleur animale, qu'il s'agisse de l'expérimentation animale, des animaux d'élevage, ou de leur abattage, est l'objet de réglementations qui visent à la supprimer ou à la réduire. Mais cela épuise-t-il les obligations que nous pouvons avoir vis-à-vis des animaux, qui viennent d'être reconnus, dans le Code civil, comme « des êtres vivants doués de sensibilité »⁷ ? Ne devons-nous pas aussi nous soucier de leur bien-être, et celui-ci se définit-il uniquement par l'absence de souffrance ? Assurer la qualité de vie des animaux d'élevage n'est-il pas un des enjeux majeurs de l'agriculture durable ? Le comité d'éthique, dans son auto-saisine, se propose donc de rechercher si le bien-être animal doit être un objectif des pratiques d'élevage et si, à cette fin, il doit être un objet d'étude explicite. Voir dans le bien-être animal un défi éthique, scientifique et pratique auquel on doit pouvoir répondre ne va pas sans poser quelques questions préalables.

La première question porte sur la compatibilité entre la finalité économique de l'élevage et l'objectif de bien-être. Un élevage est d'abord une entreprise et a, comme toute entreprise, pour objectif premier de maximiser ses résultats. Cela passe notamment par un effort de productivité, de rendement et de réduction des délais et des coûts de toute nature (effectifs et salaires, investissements, achats). Cet effort va souvent à l'encontre des préoccupations relatives au bien-être animal et peut réduire la « faculté d'attention » aux réalités et besoins du vivant.

En sens inverse, on peut noter une triple incitation entrepreneuriale à l'amélioration du bien-être des animaux d'élevage :

- la motivation et le bien-être des personnes, salariées ou non, en contact avec les animaux ;
- l'image des entreprises concernées et de la profession ; c'est de plus en plus un enjeu pour les entreprises comme en témoigne l'accent croissant mis dans toutes les branches d'activité sur la responsabilité sociétale des entreprises ;
- l'image des produits vendus et de leur qualité : que ce soit en France ou dans les autres pays développés, les consommateurs sont sensibles aux conditions de vie des animaux de rente à la fois pour des raisons d'image de qualité et de sensibilité, et sont attentifs à des labels leur donnant des garanties sur ce point.

Pour les élevages, cet élément de la « compétitivité hors coûts » est important comme il l'est pour les entreprises d'autres secteurs.

Il reste qu'au total, quoique l'on puisse montrer sur la liaison entre productivité et bien-être, l'intérêt économique des entreprises d'élevage ne peut justifier à lui seul auprès de l'ensemble des éleveurs qu'ils prennent pleinement en considération le bien-être animal. Celui-ci doit être envisagé de façon autonome.

Il convient donc de fixer des normes, des règles et des objectifs aux éleveurs qui obligent les éleveurs moins sensibles au bien-être animal à améliorer leurs pratiques et évitent à ceux qui supportent des surcoûts en raison des efforts qu'ils consentent pour ce bien-être d'être victimes d'une concurrence des entreprises, en France ou à l'étranger, qui sont moins attentives à ce sujet et dont les coûts de production sont plus faibles.

La deuxième question touche à la signification éthique de l'objectif de bien-être. Les animaux sont élevés pour la consommation alimentaire. N'est-il pas contradictoire de se soucier du bien-être d'animaux que l'on fait naître avec l'intention de les tuer ? Le bien-être animal ne fait-il pas problème du point de vue éthique ? La vraie question n'est-elle pas celle de la mort animale ?

⁵ L'expertise s'est fondée sur un corpus bibliographique de près de 1 400 articles scientifiques et de rapports internationaux.

⁶ Ainsi, des interventions douloureuses peuvent être pratiquées sur les animaux pour répondre aux contraintes de certains systèmes d'élevage, mais également aux exigences de qualité organoleptique des produits ou de sécurité des travailleurs (castration par exemple).

⁷ Nouvel article 515-14 du Code civil, à la suite de la loi n° 2015-177 du 16 février 2015.

On justifie souvent les recherches sur le bien-être animal par l'existence d'une demande sociale. Mais de quelle demande s'agit-il exactement lorsqu'il est question de bien-être animal ? Faut-il entendre par là que les consommateurs sont déterminés à payer plus cher les produits d'animaux élevés dans des conditions certifiées conformes à leur bien-être ? Ou bien que le public réproouve, dans sa majorité, le sort réservé aux animaux dans les élevages industriels ? Ou bien faut-il comprendre que les consommateurs souhaitent une meilleure information sur les pratiques d'élevage afin d'orienter leurs décisions d'achat et de consommation ? S'agirait-il plutôt d'une demande portée par les associations de défense des animaux de ferme ? Ce que l'on qualifie de « demande sociale » n'a pas, quand il s'agit de bien-être animal, de traduction économique directe. Cela s'explique moins par les préférences des consommateurs que par l'expression diverse, multiforme et plus ou moins informée, d'un malaise assez largement partagé. La demande sociale est trop complexe pour être réduite à des préférences économiques, elle laisse apercevoir, dans la sensibilité exacerbée à l'égard des animaux de compagnie une façon de compenser les mauvais traitements imposés à d'autres animaux, voire l'indifférence complète à l'égard de ce qu'on leur fait. Cette complexité de ce que l'on appelle la demande sociale et la mauvaise foi qu'elle laisse parfois apparaître montrent qu'elle ne peut pas se substituer à une évaluation éthique argumentée. L'interrogation porte aussi sur ce que sont les animaux et sur leur statut. Avant d'être adoptée et inscrite dans le Code civil, la proposition de considérer les animaux comme des « êtres vivants et sensibles » a suscité des débats, et a fait l'objet de colloques, ce qui montre bien la dimension normative des interrogations sur les animaux.

La préoccupation du bien-être animal correspond à un choix de société ; elle a des implications économiques, mais elle engage aussi des principes éthiques que le présent avis entend contribuer à éclaircir. Le bien-être animal sera donc envisagé dans sa dimension éthique, puis comme objet d'étude pluridisciplinaire (en prenant comme référence le réseau AgriBEA), ce qui permettra de faire un bilan de ces études descriptives et normatives, avant d'en revenir aux recommandations proposées par cet avis.

2 ■ PLACE DU BIEN-ÊTRE DANS LA RÉFLEXION ÉTHIQUE SUR L'ANIMAL

Le souci éthique pour l'animal n'est pas une invention récente. Toutes les sociétés humaines, même celles qui ne pratiquaient pas l'élevage, ont toujours inclus des animaux, et ont manifesté de l'intérêt à leur égard⁸. La tradition occidentale se caractériserait plutôt par l'importance mineure accordée aux animaux dans sa réflexion, mais elle n'a pas ignoré les débats sur la place à accorder aux animaux et la question de savoir ce qui leur est dû⁹. Depuis les Temps modernes, et encore plus avec la révolution industrielle, l'utilisation de l'animal s'est intensifiée, mais dans le même temps, la conscience critique s'en est développée. Entre le XVIII^e et le XIX^e siècle, les mœurs, en Europe et en Amérique, évoluent : on constate une sympathie accrue pour les bêtes (de labour et de compagnie, en particulier, notamment en Angleterre¹⁰). Au XIX^e siècle, le nombre d'animaux de compagnie croît ; les premiers mouvements antivivisectionnistes apparaissent ; les premières grandes sociétés de protection animale (comme la SPA) sont créées ; enfin, les premières lois de répression de la cruauté envers les animaux sont adoptées (loi Martin, 1822, en Angleterre, loi Gramont, 1850, en France).

Dans ce contexte d'émergence progressive d'une nouvelle sensibilité sociale, une réflexion morale s'est élaborée autour de l'animal comme être vivant et sensible. Descartes avait comparé l'animal à une machine. Cette comparaison, bientôt vue comme une assimilation, a suscité des réactions critiques au nom du sens commun comme en celui des connaissances dont pouvaient faire état tous ceux qui avaient une pratique des animaux. À la réduction de l'animal à une mécanique, on a opposé la sensibilité animale. Dans le *Discours sur l'origine de l'inégalité* (1754), Jean-Jacques Rousseau, considérant que nous partageons la sensibilité avec les animaux, affirme que nous avons des devoirs à leur égard : « Il semble en effet que si je suis obligé de ne faire aucun mal à mon semblable, c'est moins parce qu'il est un être raisonnable que parce qu'il est un être sensible ; qualité qui étant commune à la bête et à l'homme, doit au moins donner à l'une le droit de n'être pas maltraitée inutilement par l'autre. »¹¹ En 1789, dans son Introduction aux Principes de morale et de législation, Bentham

⁸ Midgley, Mary, *Animals and why they matter*, Athens: University of Georgia Press, 1983.

⁹ Fontenay, Elizabeth de, *Le silence des bêtes. La philosophie à l'épreuve de l'animalité*, Paris, Fayard, 1998.

¹⁰ Thomas, Keith, *Dans le jardin de la nature. La mutation des sensibilités en Angleterre à l'époque moderne (1500-1800)* ; édition originale en 1983, Paris Gallimard, 1985.

affirme que le souci moral s'étend à tous les êtres sensibles : « La question n'est pas : peuvent-ils raisonner ? Ni peuvent-ils parler ? Mais bien peuvent-ils souffrir ? »¹²

Dans le dernier tiers du XX^e siècle, plus particulièrement dans les pays anglophones, est apparu un domaine spécialisé de la philosophie morale, consacré à l'éthique envers l'animal. Les animaux y sont envisagés individuellement et il leur est reconnu un statut moral, à savoir qu'ils méritent notre considération morale et un traitement approprié à leurs besoins, leurs désirs, leurs préférences, leurs émotions et leur mode de vie naturel, ou habituel. Ce statut moral dépend en premier lieu de leur sensibilité consciente, sensibilité définie, au sens du droit européen, par la capacité de ressentir de la douleur. La sensibilité est une condition suffisante pour avoir un statut moral. Ainsi comprise, la sensibilité est commune à un large ensemble d'animaux, assurément à l'ensemble des vertébrés, sans doute aux céphalopodes et peut-être aussi à certains crustacés... : la liste n'est pas close. Mais, pour beaucoup d'espèces – la liste n'étant pas juridiquement établie – la sensibilité va au-delà de cette définition et comporte la capacité de ressentir du plaisir, de souffrir ou de se réjouir, physiquement ou émotionnellement, de ce qui leur arrive. Quand il s'agit du statut moral des animaux, on ne peut pas s'en tenir à une définition exclusivement biologique des animaux concernés, mais on se réfère à l'ensemble des animaux possédant les caractéristiques minimales pour être des individus à qui un tort peut être fait (ou qui ont des intérêts). Il existe une tension entre la considération de l'animal en général (raccourci philosophique qui peut être contesté en ce qu'il n'envisage l'animal que dans son opposition à l'humain) et l'étude de la diversité des animaux, ayant des comportements, des capacités cognitives ou affectives très différents (étude empiriquement plus satisfaisante, mais qui ne permet pas des propositions générales à visée normative). La délimitation du champ de réflexion est toujours une tâche délicate, et peut faire appel à des critères descriptifs aussi bien que normatifs.

Comme le montre l'interrogation de Bentham (« peuvent-ils souffrir ? »), la sensibilité est d'abord entendue comme capacité de souffrir. L'exigence éthique minimale est de ne pas causer de tort en n'imposant pas de souffrance inutile. Mais, la sensibilité est également liée au bien-être, entendu très généralement comme capacité à se sentir bien, et le bien-être d'un individu est affecté par ses états conscients positifs et négatifs. Il n'y a donc pas lieu d'opposer évitement de la souffrance et recherche du bien-être, on peut aller de l'un à l'autre par une série de propositions qui, selon David Fraser, spécialiste du bien-être animal, font l'objet d'un accord général, par ordre décroissant. Un niveau de bien-être élevé implique :

- (1) une absence de souffrance consistant en des états de douleur, peur, stress, inconfort, faim et soif, constants, répétitifs ou intenses ;
- (2) un niveau élevé de bon fonctionnement au sens physiologique, notamment l'absence de maladies invalidantes, de blessures, de malnutrition et de baisses de la croissance normale ;
- (3) que les animaux fassent des expériences positives de confort, de contentement, de plaisir pris aux activités habituelles, telles que le jeu, l'exploration et le comportement social non agressif.¹³

Puisque le statut moral est reconnu aux animaux en tant qu'êtres vivants, sensibles et dotés d'un univers mental, cela fait du bien-être un objectif moral, commun à toutes les formes de réflexion éthique sur l'animal. Cependant, les différents courants de l'éthique animale n'accordent pas la même importance au bien-être. On distingue habituellement (et surtout dans le domaine anglophone) les éthiques du bien-être (animal welfare)¹⁴ et les éthiques des droits (animal rights). Cette distinction reprend celle habituellement faite, dans les éthiques humaines, entre les éthiques utilitaristes qui recherchent « le plus grand bonheur du plus grand nombre », appréciant donc la qualité morale d'une action à sa capacité à maximiser un résultat global, et les éthiques des droits ou des libertés, qui mesurent la moralité d'une action au respect des droits de chacun, considéré individuellement.

Bentham définit le bonheur par le plaisir, et pose comme règle de maximiser la somme de bonheur. En toute logique, le domaine d'application de l'utilitarisme ne se réduit donc pas à l'humanité. Mais, pendant longtemps, les théoriciens de l'utilitarisme n'ont traité que du bonheur humain, sans tirer de conséquence particulière

¹¹ *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, Gallimard, Pléiade, t. III, 1964, p. 126.

¹² Jeremy Bentham (1789): *An Introduction to the Principles of Morals and Legislation*, chap. 17 sect. 1, traduction par Enrique Utria, p. 411-412.

¹³ David Fraser, 1995, in *Animal Welfare*, vol. 4, p. 112.

¹⁴ Le terme, en anglais, désigne la protection de l'animal et pas son seul bien-être (*well-being*).

pour les animaux de la remarque de Bentham. Il a fallu attendre la fin du XX^e siècle pour qu'un philosophe australien, Peter Singer, élargisse explicitement la théorie morale de l'utilitarisme aux animaux. Comme il l'a fort clairement expliqué : « si un être souffre, il n'y a aucune justification morale qui permette de refuser de prendre en considération cette souffrance. Quelle que soit la nature d'un être, le principe d'égalité exige que sa souffrance soit prise en compte de façon égale avec toute souffrance semblable - dans la mesure où des comparaisons approximatives sont possibles - de n'importe quel autre être. Si un être n'a pas la capacité de souffrir, ni de ressentir du plaisir ou du bonheur, alors il n'existe rien à prendre en compte »¹⁵. C'est dire que tous les êtres sensibles - mais eux seuls - doivent pouvoir entrer dans les calculs qui évaluent toute action selon le rapport entre son coût (en termes de souffrances) et ses avantages (en termes de désirs satisfaits).

L'extension des théories des droits aux animaux n'est pas si simple. La reconnaissance des droits est généralement liée à la possibilité pour celui qui en est pourvu de les revendiquer et à des exigences de réciprocité entre droits et devoirs. Un certain nombre de philosophes ont cependant relevé le défi. Joel Feinberg pose ainsi que pour avoir un droit, il suffit d'avoir un intérêt, qui peut être représenté par quelqu'un d'autre. Un intérêt n'est pas seulement un besoin (comme une plante qui a besoin d'eau)¹⁶. Un intérêt suppose que l'on puisse ressentir le manque ; il est lié à la sensibilité comme capacité à être affecté par le monde extérieur. Mais, si la sensibilité est nécessaire pour avoir un droit, elle n'est pas toujours suffisante. Pour Tom Regan, seul a un droit l'animal qui est « sujet d'une vie », qui a une expérience propre du bien-être, a une « valeur inhérente » qui doit être respectée, ce qui constitue son droit¹⁷.

À la distinction entre éthique du bien-être et éthique des droits, s'ajoute celle entre éthique réformiste et éthique abolitionniste. La première s'emploie à améliorer les conditions de vie des animaux (en concédant plus d'espace aux animaux d'élevage, par exemple), alors que la deuxième veut supprimer l'exploitation humaine de l'animal. Tom Regan, qui est abolitionniste, résume la différence en déclarant : « notre but n'est pas d'élargir les cages, mais de faire qu'elles soient vides »¹⁸.

On peut donc penser que, grossièrement, les deux distinctions se recouvrent : améliorer le bien-être des animaux d'élevage, ce n'est pas mettre fin à celui-ci, alors que défendre leurs droits, surtout si on entend par là le droit de vivre, c'est viser à la suppression de l'élevage (et de l'expérimentation animale). Cependant, les deux distinctions ne se recoupent pas toujours. Les éthiques des droits ne s'appliquent, le plus souvent, qu'à une catégorie restreinte d'animaux : ne sont des « sujets-d'une-vie » (*subjects of a life*), au sens de Regan¹⁹, qu'un petit nombre de mammifères, et cela peut même ne concerner que les primates. Cela restreint beaucoup la portée d'une telle éthique des droits : à l'égard des autres animaux, dans une telle perspective, il ne peut y avoir que des devoirs de ne pas leur infliger trop de souffrance, ce qui est compatible avec la seule amélioration de leurs conditions d'existence quand ils sont sous notre dépendance.

Du point de vue de l'éthique du bien-être, tout dépend aussi de l'extension qu'on lui accorde. Pour Peter Singer, la capacité de souffrir est une condition nécessaire et suffisante pour avoir des intérêts. Or, le principe utilitariste veut que nous accordions dans nos délibérations morales un poids égal aux intérêts de tous ceux qui sont affectés par nos actions : « le principe de la considération égale des intérêts fonctionne comme une balance, pesant les intérêts de façon impartiale »²⁰. Seuls des préjugés ont ainsi pu conduire les sociétés à accorder plus de poids aux intérêts d'un être qu'à ceux d'un autre. C'est en raison d'un préjugé, « l'espécisme » (ou "spécisme"), que l'on accorde encore, dans la communauté des êtres sensibles, plus de poids aux intérêts des hommes qu'à ceux des animaux et que l'on est choqué de voir un animal compter pour autant qu'un homme. Pour Singer, l'heure serait donc venue, après la libération des esclaves au nom de l'anticarcisme, celle des femmes au nom de l'anti-sexisme, de libérer les animaux au nom de l'anti-spécisme²¹. Libérer les animaux, c'est d'abord nous libérer d'un préjugé. C'est ensuite intégrer, de manière impartiale, les intérêts des animaux dans l'évaluation des conséquences de nos actions. Concrètement, cela conduit Peter Singer à condamner tout traitement des animaux que l'on estimerait inadmissible, s'il était appliqué à des hommes. Il en est ainsi, selon lui, de l'élevage que l'on qualifie d'industriel, parce que conçu selon les méthodes et l'organisation du travail

¹⁵ Peter Singer (1975) : *La libération animale*, traduction Paris, Grasset, 1993, p. 38.

¹⁶ Feinberg, Joel, « *The rights of animals and future generations* », in W. T. Blackstone (ed.), *Philosophy and Environmental Crisis*, Athens, University of Georgia Press, 1974, p. 43-68, traduction par Hicham-Stéphane Aféissa : « *Les droits des animaux et des générations à venir* », *Philosophie*, 2008, no 97, p. 64-72.

¹⁷ Regan, Tom, *The Case for Animal Rights*, Berkeley, University of California Press, 1983, 2004; traduction par Enrique Utria *Les droits des animaux*, Paris, Hermann, 2013.

¹⁸ Regan, 1992, entretien avec Karin Karcher, *Cahiers antispécistes* n° 2.

¹⁹ Qu'il définit ainsi : « Les individus sont sujets-d'une-vie s'ils ont des croyances et des désirs ; une perception, une mémoire et un sens du futur, y compris de leur propre futur ; une vie émotionnelle ainsi que des sentiments de plaisir et de douleur ; des intérêts préférentiels et de bien-être ; l'aptitude à initier une action à la poursuite de leurs désirs et de leurs buts ; une identité psychophysique au cours du temps ; et un bien-être individuel au sens où la vie dont ils font l'expérience leur réussit bien ou mal, indépendamment logiquement de leur utilité pour les autres et du fait qu'ils soient l'objet des intérêts de qui que ce soit. Ceux qui satisfont par eux-mêmes au critère sujet-d'une-vie ont un genre distinctif de valeur - la valeur inhérente - et ne doivent pas être considérés ou traités comme de simples réceptacles » (Tom Regan, *Les Droits des Animaux*, p. 479 de la traduction française, Paris, Hermann, 2013).

²⁰ Peter Singer: *Practical Ethics*, Cambridge University Press, p. 17, 1993.

²¹ Peter Singer : *La libération animale*, traduction Française, Paris, Grasset, 1993.

caractéristiques de l'industrie.

Les préoccupations qui concernent le bien-être des animaux relèvent de l'utilitarisme dans une interprétation moins radicale que celle de Singer : ces études ne se proposent pas de mettre sur un pied d'égalité tous les êtres sensibles, mais, tout en accordant la primauté aux intérêts humains, de se préoccuper de la façon dont les contraintes que l'on impose aux animaux sont susceptibles de les affecter. Il ne s'agit plus de comptabiliser également le bien-être des hommes et des animaux, mais de protéger les animaux, parce qu'ils sont faibles et placés sous notre dépendance, des souffrances excessives, évitables ou inutiles, et même, si possible, d'améliorer leur bien-être.

En général, les éthiques animales considèrent que nous avons moins de devoirs vis-à-vis des animaux sauvages, que de ceux qui sont, d'une façon ou d'une autre, sous notre responsabilité. Depuis plus d'un siècle, dans le monde occidental, nos rapports avec les animaux qui sont sous notre dépendance se sont compartimentés, trois types de présence animale se sont séparés : leur présence comme animaux de compagnie, celle des chiens, des chats, ou des NAC²², leur présence comme ressources alimentaires, celle des animaux d'élevage, et enfin leur présence comme objets de connaissance, celle d'animaux sujets d'expérimentation²³. Dans cette façon de séparer, en les compartimentant, nos rapports aux animaux, il y a un danger de méconnaissance de l'animal : soit on le dégrade comme machine, soit on le réduit à une simple projection de soi-même. Une telle spécialisation rend difficile d'adopter des règles uniformes de comportement à l'égard des différents animaux auxquels nous avons rapport. Cela explique que l'on soit amené à faire une étude séparée du bien-être des animaux d'élevage.

Délimiter de la sorte la question envisagée conduit à laisser en dehors du champ de cet avis un certain nombre de problèmes de fond : qu'il s'agisse de la justification de la domestication, de la légitimité morale et de la pertinence épistémologique de l'expérimentation animale pour la santé et l'alimentation humaine, mais aussi des effets du régime alimentaire dominant dans les sociétés occidentales sur les pratiques d'élevage. Ces questions ne seront pas abordées ici. Cependant, en restreignant son périmètre, l'étude du bien-être des animaux d'élevage peut viser à une efficacité plus grande dans l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Elle se donne aussi les moyens d'appuyer sa visée normative sur des connaissances empiriques. La plupart des éthiques animales, en associant la considération morale au statut d'être sensible, font dépendre le statut moral de caractéristiques déterminées et empiriquement constatables. C'est pourquoi, la zone d'extension de la considération morale n'est pas fixée une fois pour toutes : des développements scientifiques peuvent conduire à qualifier comme des êtres sensibles des entités vivantes à qui on ne reconnaissait pas précédemment ces caractéristiques. La notion de bien-être associe ainsi une dimension normative (se sentir « bien ») et des éléments descriptifs (« être » bien). Cela en fait un objet difficile à cerner sur le plan scientifique. Le bien-être, cependant, a pu être constitué comme un objet d'étude.

3 ■ LE BIEN-ÊTRE ANIMAL COMME OBJET DE RECHERCHE À L'INRA ET AU CIRAD

Les recherches à l'Inra sur le bien-être des animaux ont été initialement réparties dans plusieurs départements et portaient sur certains aspects du bien-être : la neurobiologie des comportements adaptatifs, l'adaptation comportementale aux situations d'élevage, les conditions d'abattage, ainsi que ses représentations sociales et leur impact sur les comportements de consommation. Ces recherches étaient dispersées, géographiquement, administrativement et en termes de disciplines, même si une action thématique transversale sur les « sciences du comportement » avait tenté des interactions entre les équipes de recherche (1994-1997). La mise en place du réseau « Agri bien-être animal (AgriBEA) », à l'instigation de Robert Dantzer²⁴, Frédéric Lévy et Isabelle Veissier, a visé à mettre en réseau les chercheurs travaillant dans ce domaine, à ouvrir les préoccupations sur ce thème à d'autres groupes de recherches²⁵, à construire des interactions fortes entre sciences biologiques et

²² Nouveaux Animaux de Compagnie.

²³ Tristan Garcia, *Nous, animaux et humains*, Paris, Françoise Bourin, 2011.

²⁴ Robert Dantzer, Comment les recherches sur la biologie du bien-être animal se sont-elles construites ? In *Les animaux d'élevage ont-ils droit au bien-être ?* Florence Burgat (avec la collaboration de Robert Dantzer), Paris, Inra éditions, 2001, p. 85-104.

sciences sociales et humaines, à faire évoluer les chercheurs dans leur démarche afin de dépasser l'approche du bien-être en termes de capacités d'adaptation des animaux et à favoriser le passage à l'échelon européen par une meilleure visibilité des recherches françaises dans le domaine du bien-être animal.

En effet, dans l'optique d'une critique des formes industrielles de l'élevage contemporain, une communauté scientifique s'était ainsi structurée sous la rubrique de l'*Animal Welfare*²⁶. Bien mieux établie dans les pays d'Europe du nord qu'elle ne l'était en France, cette communauté scientifique associe, aujourd'hui encore, des éthologistes, des spécialistes de l'univers émotionnel et des aptitudes cognitives des animaux, des neurophysiologistes, mais aussi des philosophes, des théologiens et des spécialistes d'éthique animale, ainsi que des zootechniciens et vétérinaires. C'est elle qui a traduit les contestations des défenseurs de la cause animale en termes de « bien-être ». Elle est parvenue à faire valoir son expertise, tant pour évaluer la réaction des animaux aux contraintes qui leur sont imposées, que pour contribuer à définir des normes de production.

Aujourd'hui, le réseau AgriBEA est un réseau pluridisciplinaire²⁷ de 170 membres (dont la moitié environ appartiennent à l'Inra) qui propose des activités diverses²⁸, telles que l'organisation de séminaires favorisant l'élaboration de projets communs, ainsi que l'apprentissage d'une culture commune, la mise en place d'une veille réglementaire, la participation dans le cadre d'expertises ou de manifestations publiques, la contribution à la construction de l'espace européen de la recherche. Les recherches sont conduites, dans une double approche analytique et finalisée, (1) pour mieux comprendre le bien-être des animaux et leurs besoins, par exemple à travers l'étude des interactions entre émotions et cognition, dans un cadre inspiré des recherches en psychologie. Ces recherches sont conduites dans l'optique de promouvoir des pratiques d'élevage tenant compte de la sensibilité émotionnelle des animaux²⁹, (2) évaluer le bien-être des animaux pour lequel il n'existe pas d'indicateur universel et qui soulève d'emblée des questions éthiques³⁰, (3) respecter le bien-être des animaux, ce qui implique de rechercher des solutions en élevage, notamment à travers l'optimisation de l'ensemble des composantes (économiques ; environnementales ; bien-être...) du système. Les résultats de ces recherches soulignent notamment que les animaux (au moins certains d'entre eux) ressentent des émotions, expriment des préférences ou des réponses d'inconfort lorsque l'environnement s'éloigne de leurs préférences et qu'il existe des solutions pour respecter le bien-être des animaux dans leurs conditions d'élevage.

Le projet européen de recherche Welfare Quality, financé dans le 6^e Programme-cadre, impliquait 45 organismes de recherche ou partenaires professionnels et était co-piloté par l'Inra. Il prenait en compte le bien-être animal de manière globale, en considérant l'animal depuis son élevage jusqu'à sa consommation³¹. Plus récemment, le réseau européen d'agences de financement (ERA-Net ANIHW³² 2011-2015), coordonné par l'Inra, a permis de stimuler les recherches en santé et bien-être animal entre équipes de recherche, à partir d'une harmonisation des appels à projets transnationaux entre les agences de financement des différents pays membres de l'Europe. Cette initiative a été l'occasion pour les équipes françaises de bénéficier de financements spécifiques de l'Agence nationale de la recherche. Ces deux exemples montrent que l'objectif initial du réseau AgriBEA de contribuer à la construction de l'espace européen de la recherche a été mis en œuvre.

Aujourd'hui, les recherches sur le comportement et le bien-être animal sont intégrées dans la conception de systèmes d'élevage durables et dans les recherches en santé animale (ce que soulignent d'ailleurs les axes abordés dans l'ERA-Net ANIHW). L'approche économique est aussi abordée (par exemple, les risques associés au « non bien-être »), en favorisant l'interdisciplinarité et l'ouverture vers un partenariat élargi. Cette intégration favorise la diffusion de la culture « bien-être animal » au-delà du cercle du réseau AgriBEA.

Dans le document d'orientation de l'Inra 2010-2020, l'agro-écologie³³ est l'un des deux chantiers scientifiques interdisciplinaires identifiés, avec cinq défis scientifiques centrés sur des grands enjeux sociétaux, dont l'un concerne l'intégration des performances économiques, sociales et environnementales de l'agriculture dans le cadre de recherches qui contribueront notamment à la définition de nouvelles pratiques et de nouveaux

25 À l'intérieur de l'Inra, des équipes autres que celles qui travaillaient sur le comportement ou la physiologie du stress ; à l'extérieur de l'Inra, les instituts techniques, des équipes universitaires et des écoles de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire. Le journal interne Inra mensuel, n° 120 (mai 2004) retrace les grandes lignes de la mise en place du réseau (pages 21-35).

26 Raphaël Larrère (2003) : « L'élevage contemporain en question : demande sociale, préférences des consommateurs ou interrogations citoyennes ? » in *Inra Productions animales*, 16, 329-332.

Jean-Paul Bourdon (2003) : « Recherche agronomique et bien-être des animaux d'élevage – Histoire d'une demande sociale », in *Histoire et sociétés rurales*, n° 19, 221-239.

27 En termes de disciplines, la répartition est la suivante : éthologie (42%) ; productions animales (15%) ; physiologie (14%) ; génétique (13%) ; sociologie/économie (8%) ; santé (5%) ; philosophie (3%).

28 http://www6.inra.fr/agri_bien_etre_animal

29 Alain Boissy and co-auteurs (2007): « Emotions and cognition: a new approach to animal welfare ». *Animal Welfare*, 16, 37-43. Alain Boissy and Hans W. Erhard (2014): « How studying interactions between animal emotions, cognition, and personality can contribute to improve farm animal welfare » in *Genetic and the behavior of domestic animals* DOI: <http://dx.doi.org/10.1016/B978-0-12-394586-0.00003-2>

30 Par exemple, doit-on se baser sur le bien-être moyen dans un troupeau ou se concentrer sur les animaux les moins « bien » ?

31 Le projet reposait sur une évaluation de 12 critères de bien-être en Isabelle Veissier et co-auteurs (2010) : « Évaluation multicritère appliquée au bien-être des animaux en ferme ou à l'abattoir – difficultés et solutions du projet Welfare Quality » in *Inra Productions animales*, 23, 269-284.

32 ERA-Net *Animal health and welfare*.

33 L'agro-écologie n'a pas forcément dans ses principes un objectif de bien-être animal.

systèmes agricoles durables (par exemple, l'élevage de précision³⁴) prenant en compte le bien-être animal. La gestion intégrée de la santé animale peut ainsi permettre de concilier la santé (santé physique) et le bien-être (santé mentale). L'approche intégrée et systémique qui est privilégiée se concrétise particulièrement dans les métaprogrammes de l'Inra, programmes de recherches transversaux, mais aussi dans la mise en place de groupements d'intérêt scientifique ouverts aux partenaires de l'Institut. Par ailleurs, plusieurs départements de recherche affichent, dans leur schéma stratégique 2011-2015, la thématique du bien-être animal, compte tenu du « changement important d'attitude des citoyens vis-à-vis du statut des animaux, moins perçus comme des unités de production que comme des êtres sensibles » (département Physiologie animale et systèmes d'élevage) ou de l'évolution, prônée par les décideurs publics et les parties prenantes, qui « associe la santé des animaux et leur bien-être avec la sécurité et la qualité des denrées », parce que « l'acceptabilité sociale des pratiques de l'élevage constitue désormais un enjeu » (département de Santé animale). Le département de Génétique animale axe une partie de ses recherches sur « l'étude du déterminisme et de la variabilité génétique des caractères permettant de faire évoluer les populations et les systèmes d'élevage dans un objectif de plus grande durabilité ». « L'étude des caractéristiques de réactivité comportementale et neuroendocrinienne à l'environnement est inscrite comme question de recherche centrée sur l'émotivité et la peur, la docilité, les relations mère-jeune et les relations sociales », avec l'objectif d'un « animal performant, robuste et adaptable pour des systèmes de production innovants et durables », ce qui n'implique pas nécessairement une réflexion sur le bien-être animal.

Plus généralement, l'élevage dans une perspective de développement durable, se décline dans les trois dimensions, économique, sociale/sociétale et environnementale. Il constitue un ensemble de pratiques qui, tout en maintenant un niveau de production élevé et un revenu satisfaisant, réduisent la part des intrants et contrôlent l'impact environnemental des activités d'élevage, en répondant aussi aux demandes sociétales en termes de bien-être des animaux et des consommateurs relatives à la qualité des produits. C'est donc dans « une agro-écologie pour l'action³⁵ » que s'inscrit la thématique du bien-être animal, avec, en questions prioritaires, « la conception d'alternatives à l'expérimentation animale et de pratiques d'élevage réduisant au maximum les contraintes pour les animaux (douleur ou plus généralement stress) et respectueux de leur répertoire comportemental, ainsi que la conception de systèmes d'élevage ou de polyculture-élevage innovants, si nécessaire en rupture avec l'existant, anticipant les évolutions réglementaires et la demande sociale », soulignant que l'enjeu n'est pas seulement de créer « l'animal adapté » aux contraintes de l'élevage, mais aussi de moduler les pratiques pour respecter l'animal (département Physiologie animale et systèmes d'élevage).

L'approche pluridisciplinaire, en relation avec des acteurs professionnels de l'élevage, s'exprime pour la thématique du bien-être animal, en particulier dans les actions de recherche³⁶ du métaprogramme « Gestion intégrée de la santé des animaux » ou dans l'animation du groupement d'intérêt scientifique « Élevages demain ». Dans ce dernier cas, quatre axes ont été définis qui portent sur le fonctionnement des systèmes de production animale, leur pilotage, leur acceptabilité par la société³⁷ et la production d'indicateurs, en particulier des indicateurs de santé des animaux, en amont de l'apparition des pathologies. Ce partenariat constitue une occasion pour un dialogue avec les acteurs professionnels de l'élevage qui peuvent d'ailleurs exprimer des intérêts divergents sur les thèmes abordés, mais aussi une voie d'enrichissement des questions de recherche par les pratiques et, inversement, un canal pour le transfert des résultats des recherches. Toutefois, le thème du bien-être animal est, à ce jour, peu présent. Par ailleurs, le RMT (réseau mixte technologique) « Bien-être animal et systèmes d'élevage », porté par l'Institut d'élevage et dans lequel l'Inra est membre du bureau, vise à mettre en place une structure pérenne d'échange (un centre de référence) entre les différents acteurs des filières animales impliqués dans la question du bien-être animal, afin d'assurer un continuum entre la recherche appliquée, le développement, l'enseignement et les acteurs de l'élevage. Par la mobilisation de compétences multidisciplinaires, le réseau vise à créer des synergies entre ses membres afin de valoriser leurs expériences réciproques³⁸. Mais la diversité des partenaires a aussi pour objectif d'assurer des échanges fréquents avec les différentes parties prenantes (filières, ONG, administrations et consommateurs). Enfin, par

³⁴ Permettant notamment le repérage des animaux en perte d'autonomie.

³⁵ Selon la définition du département Sciences pour l'action et le développement.

³⁶ Par exemple, un programme de recherches sur le bien-être du jeune animal est conduit en partenariat avec des professionnels de l'élevage, avec l'objectif d'une amélioration de la gestion ultérieure de la santé de l'animal et de ses performances (programme P-WHELP). Ce programme s'appuie aussi sur des interactions avec d'autres réseaux.

³⁷ Le groupement d'intérêt scientifique publia récemment un article portant sur l'acceptabilité sociale et les controverses, avec les regards croisés de différents acteurs de la société. L'impact sur l'environnement, la santé, l'organisation de l'élevage et le bien-être animal (vision et définition du bien-être animal ; condition de logement des animaux ; interventions potentiellement douloureuses) constituent les principaux sujets de débats (<http://www.gis-elevages-demain.org/Publications-du-GIS/Communications-et-articles/Acceptabilite-sociale-de-l-elevage/Plaquelette-Seminaire-2014-du-GIS>).

³⁸ Des initiatives telles que l'école « métiers animaliers » constituent des occasions pour rassembler les techniciens d'élevage et développer une réflexion sur l'évolution des métiers concernés et la prise en compte du bien-être animal.

l'importance donnée à la formation et l'enseignement³⁹, le réseau s'inscrit dans une volonté de fournir aux acteurs de l'élevage les bases scientifiques et techniques nécessaires pour s'approprier cette thématique⁴⁰.

Au-delà des recherches qui sont conduites sur ce thème, la question du bien-être animal, en marge du sujet bien encadré de l'expérimentation animale, peut faire l'objet de réflexions et de débats internes conduits au sein du réseau AgriBEA et des comités d'éthique sur l'expérimentation animale⁴¹, mais aussi à l'occasion de conférences organisées par « Sciences en questions ». Plus généralement, l'identification des questions éthiques soulevées par le thème pourrait être une initiative instructive, notamment dans la perspective de construire des modules de formation sur le sujet, afin de renforcer aussi la prise de conscience et le partage des questions du bien-être animal au sein de l'Inra.

Les objectifs de stratégie scientifique et partenariale du Cirad pour la période 2012-2022 se résument en six axes pour répondre aux défis actuels auxquels les pays du Sud sont confrontés. Les questions posées à travers ces axes prennent en compte le contexte de vulnérabilité des agrosystèmes et des sociétés rurales et l'objectif de leur adaptation. Ainsi, l'axe 1 ambitionne d'inventer « une agriculture écologiquement intensive et durable pour satisfaire les besoins actuels et futurs des populations » ; l'axe 4 a pour objectif de « comprendre, anticiper et gérer les risques liés aux bio-agresseurs pour renforcer la santé des animaux et des plantes » et l'axe 6 « accompagner les sociétés dans la gestion durable des territoires ». La thématique du bien-être animal – englobant aussi une dimension culturelle – n'est évoquée qu'à la marge de ces travaux dont l'objectif principal est de concevoir des solutions localement efficaces, durables et de faible empreinte écologique ou sanitaire⁴². Cependant, la mise en place des filières « santé animale » et « élevage » a permis de renforcer la prise en compte du bien-être animal. Dans cette optique, deux unités de recherche conduisent certains travaux dans lesquels le bien-être animal est abordé : l'unité sur le contrôle des maladies animales exotiques et émergentes ; l'unité sur les systèmes d'élevage méditerranéens et tropicaux (par exemple, l'optimisation des systèmes d'élevage dans des jeux de contraintes en évolution ou l'élaboration de conduites alternatives d'agroécosystèmes d'élevage).

³⁹ Plusieurs exemples illustrent l'investissement dans le cadre des formations : le diplôme d'université d'éthologie générale avec plusieurs jours d'enseignement sur le bien-être animal, l'inscription du bien-être animal dans le cadre des enseignements dispensés à l'ENFA, un partenariat avec les enseignants de zootechnie des lycées agricoles sur le thème du bien-être animal, l'organisation de modules de cours sur le bien-être animal dans certaines écoles d'ingénieurs.

⁴⁰ Le thème du bien-être animal est aussi abordé dans deux UMT (unité mixte technologique) sur l'ingénierie des systèmes de production porcine, sur la biologie et innovation pour la recherche et le développement en aviculture.

⁴¹ L'article 1 de la charte nationale sur l'éthique de l'expérimentation animale (2008) porte sur le respect de l'animal. « L'éthique de l'expérimentation animale est fondée sur le devoir qu'a l'Homme de respecter les animaux en tant qu'êtres vivants et sensibles. » La charte sanitaire des dispositifs expérimentaux animaux de l'Inra (2013) précise les enjeux d'une politique sanitaire explicite dont la santé de l'animal et son bien-être, vu comme indissociable de la bienveillance des animaux et d'une approche éthique de l'expérimentation.

⁴² C'est par exemple le cas de l'ouvrage sur la traction animale (Lhoste P., Havard M., Vall É., 2010 ; éditions Quæ, 240 pages).

⁴³ Tout un corpus réglementaire, ayant rapport au bien-être animal, existe déjà : directives 98/58, 99/74, 2007/43, 2008/119, 2008/120 et Rgt 1099/2009 sur la protection des animaux, Rgt 1/2005 (bien-être, poule, poulet, veau, porc, abattage, transport).

4 ■ LES IMPLICATIONS ÉTHIQUES DES ÉTUDES SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

4.1 QUELLE DÉFINITION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ?

L'importance des travaux sur le bien-être s'explique par leur capacité à associer une visée éthique et des travaux empiriques, ce qui peut se traduire dans une série de dispositifs pratiques, qui sont aussi bien réglementaires que techniques⁴³. Ces prescriptions peuvent modifier les pratiques d'élevage actuellement en cours. Il est important de voir de quelle façon ces normes peuvent répondre aux exigences éthiques formulées à propos du bien-être animal.

Lorsqu'il s'agit de formuler des normes, on se réfère souvent à l'énoncé des « cinq libertés » issu des travaux du Farm Animal Welfare Council britannique (le Comité Brambell mis en place en 1965) :

- **Ne pas souffrir de la faim ou de la soif** – accès à de l'eau fraîche et à une nourriture adéquate assurant la bonne santé et la vigueur des animaux.
- **Ne pas souffrir d'inconfort** – environnement approprié comportant des abris et une aire de repos confortable.
- **Ne pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies** – prévention ou diagnostic rapide et traitement.
- **Pouvoir exprimer les comportements naturels propres à l'espèce** – espace suffisant, environnement approprié aux besoins des animaux, et contact avec des congénères.

- **Ne pas éprouver de peur ou de détresse** – conditions d'élevage et pratiques n'induisant pas de souffrances psychologiques.

Ce document a inspiré la Convention européenne sur la protection des animaux d'élevage et la directive 98/58/CE (http://ec.europa.eu/food/animal/welfare/farm/index_fr.htm). On notera cependant qu'il associe, dans sa présentation du bien-être, des définitions négatives (en anglais « freedom from ») et une définition positive (« freedom for »). On peut ajouter à cela que, comme le remarque Robert Dantzer, « le problème de la règle des cinq libertés est qu'elle définit les facteurs conditionnant l'état de bien-être des animaux, mais pas le bien-être lui-même »⁴⁴. C'est que la définition du bien-être est une définition ouverte, qui a un périmètre assez large.

Comme l'ont souligné deux de ses représentants reconnus, Marian Stamp Dawkins (2008)⁴⁵ et David Fraser (1995 ; 2008), la science du bien-être animal est une science plurielle et traversée de controverses. Les recherches entreprises dépendent en effet de différentes définitions du bien-être, chacune mobilisant des disciplines différentes et/ou des sensibilités différentes à la sensibilité des animaux. Si le bien-être est généralement conçu comme un état mental individuel, le corpus des recherches qui le concernent en présente ainsi des définitions plus ou moins extensives. On peut, en suivant Fraser, distinguer trois aspects :

- le premier est celui de la « santé », comprise comme absence de maladie, de blessure, et apport suffisant en nourriture, suppléments, eau, abri... Il s'agit d'une définition essentiellement négative du bien-être (« freedoms from... »). C'est le niveau du fonctionnement dont la détermination s'appuie sur des études behavioristes.
- le deuxième niveau est celui du ressenti. Il prend en considération le bien-être comme expérience subjective, associant émotions et cognition, et ne s'en tient pas à une définition négative du bien-être (absence de souffrance), mais associe des expériences positives (plaisir, satisfaction, liberté d'agir selon ses préférences).
- le troisième aspect concerne la nature spécifique de l'animal : besoins de l'espèce, attention aux capacités de l'espèce, interactions sociales, à l'intérieur de la même espèce ou avec d'autres espèces, y compris avec les humains, enrichissement de l'environnement.

Le bien-être se décline alors selon trois dimensions : le fonctionnement (« function well » : mesures quantitatives, besoins) ; le ressenti (« feel well » : psychologie, états affectifs, intérêts, désirs) ; la vie naturelle, déterminée par l'appartenance de l'animal à son espèce.

4•2 AVEC QUELLES CONSÉQUENCES ?

Le concept de bien-être est un concept évaluatif, construit à partir de données empiriques et de valeurs. Suivant que l'on privilégiera, pour des raisons axiologiques, tel ou tel aspect du bien-être, on aboutira à des conceptions différentes du bien-être, justifiant des attitudes pratiques différentes qui satisferont les uns ou seront rejetées par d'autres.

Les définitions négatives du bien-être aboutissent à des normes qui visent à protéger les animaux de la souffrance de façon à les adapter au modèle contraignant de production auquel ils sont soumis. Ceux qui considèrent que « welfare » doit se traduire par bientraitance plutôt que par bien-être, n'admettent de prendre en considération que des mesures objectives, behavioristes ou physiologiques.

Ceux qui prennent en compte le deuxième aspect du bien-être peuvent faire valoir que considérer l'animal comme un être sensible, comme le définit le Code civil, c'est lui reconnaître un univers mental, qu'il peut ressentir des émotions, évaluer des situations. « On ne peut insister sur la nécessité de respecter le bien-être des animaux d'élevage que s'ils possèdent un monde subjectif, c'est-à-dire un minimum de représentation mentale de ce qu'ils sont par rapport à eux-mêmes et à leur environnement » (Dantzer, 2001, p. 86, *op. cit.*). Les animaux de ferme ont des capacités cognitives suffisantes pour évaluer les conditions dans

⁴⁴ *Les animaux d'élevage ont-ils droit au bien-être ?* p. 86, *op. cit.*

⁴⁵ Dawkins M. S., 2008, « The science of animal welfare », *Ethology*, vol. 114, 2008, pp. 937-945
Fraser, D., 1995 « Science, values, and animal welfare: exploring the "inextricable connection" », *Animal Welfare*, vol. 4, pp. 103-117 ; « Understanding animal welfare », *Acta Veterinaria Scandinavica*, vol. 50 (suppl. 1), 2008, S1.

lesquelles ils vivent, allant bien au-delà d'une simple réactivité à leur environnement. Ce qui a de la valeur pour un animal en a d'un point de vue évaluatif pour nous, et il n'y a guère de raison de l'exclure de l'étude du bien-être. Là encore, à ceux qui considèrent qu'il faudrait traduire Animal Welfare par bien-être, et non par bien-être, les spécialistes du bien-être animal peuvent rétorquer que seuls les animaux peuvent être juges de cette bien-être et que leurs recherches ont justement pour but d'interroger les animaux sur ce qu'ils ressentent.

Prendre en considération la vie sociale de l'animal, telle qu'elle est rendue possible par son appartenance spécifique, complète cette vision de l'animal comme un être sensible, et tient compte des expériences positives qui sont garantes d'une qualité de vie. Si l'on adopte cette définition du « bien-être » animal, on est conduit à prendre en considération les interactions sociales entre animaux, mais aussi à se préoccuper des rapports individualisés, subjectifs et personnalisés (l'animal et l'homme interagissant suivant leurs « personnalités » propres) que les éleveurs peuvent avoir avec leurs animaux, lorsque ceux-ci ne sont pas trop nombreux et que l'éleveur a le temps d'en prendre soin. Dans cette interaction entre l'éleveur et l'animal, celui-ci n'est plus traité comme une chose, comme un simple objet. Il y a convergence entre la réflexion des éleveurs sur leur travail, et les revendications auxquelles cette réflexion conduit, et le souci du bien-être animal⁴⁶.

On voit ainsi qu'en passant d'un aspect à l'autre du bien-être animal, on quitte une définition en termes de stimulus/réponse, caractéristique de l'approche des behavioristes, pour la prise en compte des états mentaux et de la sociabilité animale. Cela fait intervenir non seulement des éléments empiriques mais aussi des choix de valeurs. Ce qui compte pour un animal, ce qui détermine son bien-être d'après la définition qui a été adoptée est une question de faits et de valeurs, et cela implique de réfléchir sur la pertinence morale des notions retenues.

Peut-il y avoir une éthique du bien-être animal ? D'un point de vue abolitionniste, l'éthique du bien-être doit être condamnée. Il ne s'agit que d'améliorer les conditions de vie des animaux, alors qu'il conviendrait de supprimer l'exploitation humaine de l'animal⁴⁷. Mais, si l'éthique du bien-être, que le comité retient, est incontestablement réformiste, de quelle réforme s'agit-il ? On peut voir dans le bien-être animal, un objectif « dévoyé », qui ne témoigne pas d'un véritable souci de l'animal : il ne vise pas à protéger les animaux, mais à protéger l'industrialisation de l'élevage animal en la « rendant plus acceptable à une opinion publique hostile, en permettant la fabrication au moindre coût, financier et social, de produits animaux standardisés »⁴⁸.

Les études sur le bien-être ainsi défini peuvent conduire à la formulation de normes techniques qui peuvent servir à condamner des formes d'élevage faisant appel à des pratiques différentes et à d'autres modèles économiques, alors qu'elles sont parfaitement intégrables à la production industrielle, qu'elles ne transforment nullement : on peut ainsi justifier par un souci de leur bien-être les césariennes faites aux vaches qui ne peuvent pas mettre bas par les voies naturelles, ou expliquer que les vaches de la « ferme des 1000 vaches » jouissent d'un bien-être très supérieur à celles qui sont laissées en plein air.

Ces objections valent pour les conceptions du bien-être comme absence de douleur ou de stress, mais ne conviennent pas à celles qui lient le bien-être des animaux à la conception de dispositifs d'élevage qui leur accordent une certaine liberté de mouvement, leur donnent la possibilité d'explorer le milieu et d'exprimer des comportements propres à leur espèce, compte tenu des variations individuelles. Il ne s'agit plus là de savoir si les animaux s'adaptent sans trop de mal aux conditions qu'on leur impose dans un but de compétitivité économique, mais d'adapter les conditions d'élevage aux besoins et aux comportements des animaux. C'est dans ce cas seulement que l'animal n'est plus traité comme un objet, mais reconnu comme un sujet.

⁴⁶ Jocelyne Porcher (2010). Contagion de la souffrance entre travailleurs et animaux en production porcine industrielle. *Le Courrier de l'environnement de l'Inra* ; n° 58, 5-19.

⁴⁷ Il faut cependant noter qu'entre abolitionnisme et réformisme, la catégorie d'abolitionnisme inclusif a fait son entrée dans la littérature pour désigner l'adhésion des abolitionnistes à des réformes, pour autant qu'elles apportent un gain réel aux animaux. Cette position indique la possibilité d'un dialogue, jusqu'à un certain point entre deux positions certes opposées mais qui peuvent faire une partie du chemin ensemble.

⁴⁸ Elizabeth de Fontenay, « Ceux que les animaux ne regardent pas », *Penser le comportement animal*, Florence Burgat (éd.), Paris-Versailles, MSH-Quæ, 2010, p. 407.

Cette distinction entre une définition négative du bien-être selon des critères adaptatifs, et une définition positive qui prend en compte l'émotion, l'affectivité, les relations sociales et le comportement propre à chaque animal, est d'une grande importance. Seule conforme à la reconnaissance du statut d'être sensible de l'animal, la définition positive permet d'évaluer différentes pratiques d'élevage du point de vue du bien-être qu'elles permettent ou interdisent.

Une grande partie des recherches réalisées relèvent de ces conceptions négatives du bien-être. On a ainsi évalué, pour l'élevage, les conditions d'ambiance. Le logement est en effet une source de contraintes auxquelles les animaux éprouvent des difficultés à s'adapter. Il peut aussi bien s'agir de caractéristiques physiques (sols abrasifs ou glissants, caillebotis, ambiance : température, hygrométrie, vitesse de l'air, poussières, teneur en ammoniac...) que de la limitation des mouvements imposés par une stabulation entravée, ou une concentration trop importante de congénères en stabulation libre. On a tenté d'estimer dans quelle mesure certaines pratiques d'élevage qui mutilent les animaux (castration, caudectomie, époinçage des dents, débecquage et écornage⁴⁹) sont source de douleurs et quelles mesures permettraient de les éviter ou d'en atténuer l'impact. Ces travaux ont, de même, permis de repérer les problèmes relatifs à la sélection « d'hypertypes » lorsqu'un caractère, morphologique ou physiologique, a été sélectionné à un point tel qu'il est susceptible de nuire au bien-être, voire à la santé des animaux considérés⁵⁰.

Ainsi, l'impact sur le bien-être animal de la sélection génétique est souvent mis en question. Il paraît assez clair dans la littérature qu'une sélection basée uniquement sur des critères de productivité a été une cause importante de mal-être chez les animaux. Ceci est plus particulièrement documenté chez les vaches laitières, les porcs et les volailles de chair ou de ponte. L'utilisation de certains génotypes particuliers peut également avoir un impact sur le bien-être des animaux. C'est le cas du gène « culard » chez les bovins qui se caractérise, entre autres, par une fréquence élevée de césariennes, ou du gène de sensibilité à l'halothane, qui est un gaz anesthésique chez les porcs, qui entraîne des difficultés à se déplacer et à supporter les événements stressants. Cependant, le développement récent de programmes de recherche pour limiter les problèmes de boiteries chez les bovins, volailles et porcs ou les mammites chez les vaches laitières montre que la génétique n'est la cause de problèmes de bien-être que lorsqu'elle est utilisée sans tenir compte du bien-être. Des exemples montrent que ce n'est pas toujours le cas. Ainsi, la prise en compte de la robustesse chez les animaux de ferme souligne qu'il existe une marge de progrès importante qui fait porter l'effort sur les causes du mal-être et non plus uniquement sur les moyens de limiter les conséquences. Il est possible de conduire des recherches sur le caractère héréditaire de certaines composantes du bien-être animal, en ayant en vue le bénéfice des animaux et de leurs interactions sociales. La sélection génétique nécessite une attention éthique importante car il serait possible de sélectionner des animaux ayant des caractéristiques qui en feraient des êtres quasi infirmes ou des animaux apathiques et insensibles à leur environnement. Certains chercheurs ont, peut-être par provocation, proposé que pour résoudre les problèmes de picage chez les oiseaux, des animaux aveugles soient sélectionnés, ce qui est techniquement possible et éthiquement inacceptable.

Ne pas s'en tenir à une définition simplement négative du bien-être, conduit aussi à ne pas en rester à une analyse de la demande sociale en termes de préférences de consommateurs entre lesquelles le marché pourrait arbitrer par le moyen des prix. La question du bien-être des animaux d'élevage engage des formes ou des modèles sociaux à propos desquels les citoyens ont besoin d'être informés pour pouvoir se faire un avis.

⁴⁹ La castration concerne les porcs charcutiers mâles, les bœufs, les chapons. La caudectomie (comme l'époinçage des dents) concerne essentiellement les porcelets, mais se pratique aussi parfois sur des chevaux. Le débecquage est l'affaire des volailles et l'écornage celui des vaches ; tous deux visent à limiter les interactions violentes entre les animaux qui sont à l'origine de blessures.

⁵⁰ C'est par exemple le cas de souches de bovins au train arrière si développé (culards charolais et blanc-bleu belge) qu'ils ne peuvent naître que par césarienne ou des vaches laitières si productives qu'elles ont très souvent des mammites douloureuses.

5 ■ RECOMMANDATIONS

La réflexion du comité d'éthique sur la question du bien-être animal s'est inscrite dans un périmètre bien défini, centré sur les animaux d'élevage. L'auto-saisine du comité d'éthique contenait deux questions auxquelles le comité répond sans ambiguïté : le bien-être animal doit constituer un des paramètres de l'élevage et l'une de ses finalités, et un objet de recherche en soi, devenu important aujourd'hui pour les instituts, et amené à être renforcé. Cette double réponse rejoint l'une des priorités affichées récemment par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt à travers la stratégie de la France pour le bien-être des animaux⁵¹ (2015-2020), avec l'ambition de « placer le bien-être animal au cœur d'une activité durable ⁵²».

Objet d'étude à part entière, le bien-être animal est une question ouverte, dont la définition même est sujette à discussion. Le comité d'éthique fait sienne une définition large du « bien-être animal » qui doit prendre en compte les dimensions fonctionnelles, affectives et cognitives, relationnelles qui tiennent compte de la sensibilité de l'animal.

La question du bien-être animal concerne aussi la relation entre l'animal et l'homme, l'éleveur et ses salariés dans le cas présent, pour lesquels les conditions et la qualité de vie au travail sont liées à leurs relations avec les animaux et au bien-être de ceux-ci. L'idée des pratiques relationnelles, c'est-à-dire les stratégies développées par l'éleveur pour avoir des animaux avec lesquels les conditions de travail seront bonnes, constitue d'ailleurs un point fondamental dans une vision holistique des objectifs d'élevage et de l'organisation du travail.

Dans ce cadre, le comité d'éthique Inra-Cirad formule à l'adresse des directions des deux établissements, comme à celle de leurs personnels, les recommandations suivantes.

- 5•1 Le comité d'éthique note avec intérêt la place actuelle des recherches sur le bien-être animal à l'Inra, bénéficiant du dynamisme du réseau AgriBEA qui lui est consacré. Il recommande leur développement et encourage le Cirad à poursuivre l'ouverture de ces questions de recherches vers les pays où il intervient, tout en tenant compte de la spécificité de situations où les formes sociales et techniques de l'élevage sont différentes et où les rapports aux animaux sont moins compartimentés, eu égard à une diversification plus grande de leurs usages. Les résultats de ces différents travaux de recherches doivent consolider l'évaluation scientifique du bien-être animal, constituant un objectif de recherche en soi et un préalable pour asseoir sa mesure et les indicateurs pertinents pour l'évaluer. En perspective, l'élaboration de normes d'une part, de programmes de contrôle d'autre part, concrétiseront la prise en compte du bien-être animal dans les élevages. Cette double finalité des recherches, dans l'approfondissement des connaissances et dans leurs applications, constitue, par ailleurs, l'une des missions des deux établissements.
- 5•2 Le comité d'éthique recommande de saisir l'occasion des programmes traitant de l'agro-écologie, notamment dans une approche systémique des questions d'élevage pour y inscrire le bien-être animal, en mettant en avant le respect du comportement de l'animal et de sa sensibilité. De nouveau, le comité d'éthique souligne l'importance de prolonger les résultats de ces recherches, en contribuant à définir de nouvelles organisations des systèmes d'élevage et des pratiques.
- 5•3 Complétant les préconisations précédentes portant sur le développement des recherches sur le bien-être animal et de leurs applications, le comité d'éthique recommande de ne pas s'en tenir aux seules caractéristiques gouvernant la productivité de l'élevage dans les travaux portant sur l'amélioration génétique des animaux, mais d'inscrire l'étude des caractères qualifiant le bien-être et débouchant sur une meilleure compréhension du comportement de l'animal, être sensible. La sélection animale, quelles que soient les modalités de sa réalisation, ne doit pas avoir pour effet de réduire le bien-être des animaux ou de diminuer leur aptitude au bien-être.
- 5•4 Le comité d'éthique souligne l'importance de l'approche pluridisciplinaire des recherches sur le bien-être, notamment favorisée par les échanges réalisés dans le réseau AgriBEA et ses

⁵¹ Cinq axes d'actions sont inscrits dans cette stratégie : (1) partager le savoir et promouvoir l'innovation ; (2) responsabiliser les acteurs à tous niveaux ; (3) poursuivre l'évolution des pratiques vers une production plus respectueuse ; (4) prévenir et être réactif face à la maltraitance animale ; (5) informer chacun des avancées et des résultats du plan d'actions.

⁵² Voir également le rapport du conseil scientifique auprès du ministère fédéral de l'alimentation et de l'agriculture en Allemagne publié en mars 2015 : « *Pathways to a socially accepted livestock husbandry in Germany* ».

interactions avec d'autres chercheurs au sein des unités de recherche. Par ailleurs, il est important que tous les chercheurs, ingénieurs et techniciens liés à l'élevage puissent aborder, dans les journées d'études qui les rassemblent, la problématique du bien-être et aient la possibilité d'en débattre.

- 5•5 L'Inra et le Cirad sont deux établissements de recherches à vocation finalisée qui contribuent au transfert des connaissances vers les professionnels concernés par les champs couverts par l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et les territoires. Prolongeant les recommandations précédentes, le comité d'éthique souligne l'importance pour les personnels, chercheurs, ingénieurs et techniciens, de participer aux échanges organisés par les deux établissements avec les éleveurs et leurs représentants, en inscrivant plus fréquemment dans l'agenda de ces rencontres la thématique du bien-être animal pour encourager leur appropriation et le partage des savoirs.
- 5•6 Plus généralement, le comité d'éthique encourage les personnels des deux établissements à participer aux débats publics organisés dans le domaine du bien-être animal, en proposant un accompagnement institutionnel.
- 5•7 Les unités d'expérimentation à l'Inra constituent un outil de travail pour l'Institut, mais aussi des dispositifs permettant de travailler au plus près des questions soulevées par les éleveurs, les professionnels, français et étrangers, notamment concernant l'élevage des animaux de rente. Le comité d'éthique recommande à la direction de l'Institut, comme à l'ensemble de ses personnels concernés, de mettre en œuvre (y compris en mobilisant les moyens nécessaires) l'application de normes de conduite à l'égard des animaux qui tiennent compte de leur caractère d'êtres sensibles, conformément à la réglementation. Cette recommandation du comité d'éthique va cependant plus loin, puisqu'il suggère aussi la réalisation d'une charte du bien-être animal, prenant en compte les données de recherche, afin que l'ensemble de ce dispositif expérimental soit considéré comme exemplaire dans ce domaine.
- 5•8 Le comité d'éthique recommande vivement aux personnels de recherche concernés de développer leur contribution à l'élaboration de modules de formation portant sur le bien-être animal, à destination des scientifiques, étudiants ou techniciens d'élevage, ainsi qu'à la création de formations pluridisciplinaires abordant le bien-être animal, mais aussi la relation humain-animal dans une perspective d'enrichissement des réflexions éthiques actuelles.
- 5•9 Le comité d'éthique a noté l'implication dynamique des chercheurs de l'Inra dans les réponses aux appels d'offres des programmes européens sur la thématique du bien-être animal. Le comité d'éthique recommande aux deux établissements que cette implication soit prolongée à travers un partenariat actif à l'échelle européenne et internationale, notamment dans l'élaboration des normes européennes et des règles concernant le commerce international.

Les réflexions du comité d'éthique sur le bien-être animal, s'appuyant notamment sur un questionnement éthique, constituent, pour les directions des établissements et pour l'ensemble des personnels concernés, un éclairage faisant appel à la responsabilité de la recherche, non seulement en prenant en compte la demande correspondante d'une partie de la société, mais aussi en suggérant des réponses qui s'inscrivent dans les missions des établissements. Cette démarche caractérise bien le rôle que peut jouer un comité d'éthique auprès des deux établissements.

TEXTE DE L'AUTO-SAISINE DU COMITÉ

Le comité d'éthique se propose d'instruire **la question du bien-être animal**, une question devenant de plus en plus un enjeu politique et économique, au-delà des débats actuels portant sur le statut juridique de l'animal et sur les droits des animaux.

Concernant l'animal destiné à l'expérimentation, la législation européenne⁵³ est désormais transcrite dans le droit français : le décret et les arrêtés sur la protection des animaux de laboratoire ont été publiés le 7 février 2013 et intégrés en modification du Code rural le 11 février 2013. Cette nouvelle réglementation d'envergure européenne répond à la volonté des pays membres de prendre en compte **les évolutions récentes dans les domaines scientifique** (mise en évidence de la douleur chez les animaux « inférieurs »), **politique** (volonté d'harmonisation des pratiques au sein de la communauté européenne) et **sociétal** (exigence civique croissante par rapport à certaines valeurs, comme le respect des entités vulnérables). Cette réglementation impose une transparence, puisque les résumés des projets « autorisés » sont accessibles au grand public. Ces nouveaux textes consacrent l'évolution des pratiques dans la protection des animaux de laboratoire, mais créent aussi de nouvelles contraintes pour les équipes de recherche. Ainsi, la nouvelle réglementation en matière d'expérimentation animale exige l'obtention d'**une autorisation de projet**⁵⁴ délivrée, à partir de l'avis émis par un comité d'éthique en expérimentation animale, par le ministère en charge de la recherche, lorsque des procédures expérimentales sont appliquées à des animaux vivants. C'est en ce sens que **la responsabilité de la communauté scientifique, à travers le respect de cette réglementation, est engagée**. Les évaluations éthiques du comité, lieu de dialogue et de réflexion sur les aspects éthiques en matière d'expérimentation animale, sont menées conformément aux principes énoncés dans la **Charte nationale portant sur l'éthique de l'expérimentation animale** et concernent plus particulièrement les points suivants : (1) les objectifs scientifiques sont-ils bien définis, les résultats attendus identifiés et les moyens mis en œuvre rigoureux ? (2) le principe des 3R (remplacer, raffiner, réduire) peut-il être optimisé ?

Une expertise scientifique collective⁵⁵ **sur la douleur chez les animaux de ferme** a été conduite par l'Inra en 2009, à la suite de la demande des ministères en charge de l'agriculture et de la recherche et a réuni une vingtaine d'experts de l'Inra, de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, du Collège de France, du CNRS et d'Écoles vétérinaires, dans une approche pluridisciplinaire des questions posées. L'expertise sur la douleur des animaux d'élevage s'inscrivait dans le plan d'action issu des Rencontres animal-société, tenues en 2008, pour dresser un état des questions posées dans les différents registres des relations entre l'homme et l'animal en réunissant professionnels, scientifiques, élus, pouvoirs publics et associations. Lors de ces rencontres, les participants se sont accordés sur **le besoin de clarifier la notion de douleur chez les animaux** qui est au cœur de ce débat. L'expertise avait pour objet de définir la douleur par rapport à des notions voisines telles que la souffrance ou le stress, de recenser les outils pour l'identifier et la mesurer ainsi que les solutions pour la soulager. Une mise en perspective des enjeux éthiques et socio-économiques était également attendue⁵⁶. Les travaux menés ont permis de clarifier les concepts et les méthodes d'analyse utilisés pour appréhender la douleur chez les animaux de ferme. L'étude de la douleur humaine s'est révélée utile pour mieux cerner et interroger la spécificité de la douleur animale. L'expertise a ensuite permis d'identifier les situations douloureuses⁵⁷. La douleur au moment de l'abattage a fait l'objet d'une analyse spécifique. Enfin, l'expertise a identifié des solutions pour supprimer, ou au moins soulager, les douleurs. À ce titre, elle a rapporté des alternatives mises en œuvre ou en cours de développement dans des systèmes d'élevage spécifiques qui s'inscrivent dans une démarche qualifiée de "3S" (pour supprimer, substituer, soulager les douleurs).

La notion de bien-être animal est complémentaire de la notion de douleur développée précédemment. On notera qu'un réseau sur le bien-être animal (le réseau AgriBEA) s'est mis en place à

⁵³ Directive 2010/63 du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:276:0033:0079:fr:PDF>).

⁵⁴ Les scientifiques concepteurs de projets remplissent un formulaire d'autorisation de projet à adresser au MESR sous couvert du responsable de l'établissement utilisateur. Les projets concernés sont ceux qui renferment une ou plusieurs procédure(s) expérimentale(s) sur animaux vivants (au sens réglementaire, une procédure expérimentale inflige une contrainte supérieure ou égale à une injection d'aiguille ; les mises à mort pour prélèvement de tissu ou les pratiques d'élevage reconnues n'entrent pas dans ce cadre). Lorsque le MESR estime que le document est correctement complété (tous les items réglementaires remplis), il l'adresse au comité d'éthique en expérimentation animale (CEEA) auquel l'établissement est rattaché, qui a 7 semaines pour retourner son évaluation éthique argumentée. Suite à cette évaluation, c'est le MESR, et non le comité d'éthique, qui délivre l'autorisation de projet.

⁵⁵ <http://inra.dam.front.pad.brainsonic.com/ressources/afile/234209-2d3c1-ressource-expertise-douleurs-animales-rapport-complet.html>

⁵⁶ L'expertise s'est fondée sur un corpus bibliographique de près de 1 400 articles scientifiques et de rapports internationaux.

⁵⁷ Ainsi, des interventions douloureuses peuvent être pratiquées sur les animaux pour répondre aux contraintes de certains systèmes d'élevage, mais également aux exigences de qualité organoleptique des produits ou de sécurité des travailleurs (castration par exemple).

l'Inra. Le réseau AgriBEA est un groupe d'animation réunissant les chercheurs⁵⁸ intéressés par le bien-être des animaux de ferme. Ce réseau est composé de biologistes, de chercheurs spécialistes des filières de production concernées, de chercheurs issus des sciences humaines et sociales ; il accueille également des ingénieurs des instituts techniques.

Le réseau a mis en place un dispositif évolutif de veille sur le bien-être animal. Il organise également des séminaires scientifiques ouverts aux acteurs des filières de production et aux représentants des associations de protection animale. Les actions et travaux menés dans ce cadre ont tous pour objet de mieux cerner la demande sociale de protection des animaux, de produire des connaissances sur les composantes et l'appréciation du bien-être animal, dans le but de proposer des solutions innovantes pour le respect du bien-être des animaux en élevage tout en préservant l'efficacité de production.

À cet égard, l'auto-saisine du comité d'éthique Inra-Cirad portera ainsi sur une question au cœur de l'actualité zootechnique : **le bien-être animal peut-il constituer un des paramètres de l'élevage ou l'une de ses finalités**, au même titre que ses finalités économiques⁵⁹ ? Dans ce cas, il deviendrait nécessaire d'être en capacité de l'évaluer, c'est-à-dire de considérer **le bien-être animal comme un objet de recherche** en soi. Enfin, la proposition de loi française reconnaissant à l'animal le caractère d'être vivant et sensible dans le code civil fait aujourd'hui l'objet de nombreuses prises de position dont un récent colloque⁶⁰ s'est fait l'écho. Les réponses du comité d'éthique aux questions précédentes seront aussi des éléments déterminants dans l'achèvement du travail législatif.

⁵⁸ Indépendamment de leur affiliation : Inra, CNRS, universités, établissements d'enseignement agronomique et vétérinaire...

⁵⁹ L'assemblée générale de l'union nationale des coopératives agricoles d'élevage et d'insémination animale (UNCEIA) a organisé récemment un colloque sur *Bien-être des animaux et statut de l'animal : enjeu économique et sociétal* (13 février 2014).

⁶⁰ « Nous et l'animal » organisé par Ecolo-Ethik (7 février 2014).

LE COMITE D'ÉTHIQUE : MISSIONS ET COMPOSITION

Par décision du 31 octobre 2007, le Cirad et l'Inra ont créé un **Comité consultatif commun d'éthique pour la recherche agronomique**. Ce Comité est placé auprès des Présidents des deux Instituts et a une mission de réflexion, de conseil, de sensibilisation et, au besoin, d'alerte.

Il examine les questions éthiques que peuvent soulever l'activité et le processus de recherche, en France et hors de France, dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de l'environnement et du développement durable, et notamment celles qui intéressent les relations entre sciences et société. Le Comité tient compte, en tant que de besoin, des missions et des activités spécifiques des deux Instituts, notamment en matière de recherche pour le développement des pays du Sud. Il peut également conseiller les directions générales des deux établissements pour la mise en place de procédures internes nécessaires à l'application de recommandations formulées par d'autres comités extérieurs institués au plan national, européen ou international, et des réglementations en vigueur relatives à l'exercice de certaines de leurs activités de recherche, en France et hors de France.

Ce Comité commun répond à la logique d'un rapprochement de l'Inra et du Cirad, visant à élaborer une vision partagée des enjeux scientifiques, mondiaux et nationaux, de l'agriculture et de la gestion des ressources vivantes.

Pour l'Inra, ce Comité fait suite au Comepra (Comité d'éthique et de précaution pour les applications de la recherche agronomique), commun à l'Inra et à l'Ifremer (1998-2007). Pour le Cirad, ce nouveau Comité d'éthique fait suite à celui qui avait été mis en place en 2001 et qui avait achevé son mandat en 2005.

Le Comité est présidé par Monsieur Louis Schweitzer.

Il est composé* actuellement de 13 membres :

- Madame **Fifi Benaboud**, Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe,
- Madame **Soraya Duboc**, ingénieur agroalimentaire,
- Madame **Françoise Gaill**, chargée de mission auprès de la direction générale du CNRS,
- Madame **Catherine Larrère**, professeur de philosophie à l'Université Paris 1,
- Madame **Sandra Laugier**, professeur de philosophie à l'Université Paris 1,
- Madame **Jeanne-Marie Parly**, professeur en sciences économiques,
- Monsieur **Jean-Louis Bresson**, médecin nutritionniste et professeur à l'Université Paris 5,
- Monsieur **Marcel Bursztyn**, professeur au Centre pour le développement durable à l'Université de Brasilia (Brésil),
- Monsieur **Paul Clavier**, maître de conférences en philosophie à l'École normale supérieure, Paris,
- Monsieur **Patrick du Jardin**, professeur à Gembloux Agro-Bio Tech, Université de Liège (Belgique),
- Monsieur **Hervé Théry**, géographe, professeur associé à l'Université de Sao Paulo (Brésil),
- Monsieur **Gérard Toulouse**, directeur de recherche au laboratoire de Physique théorique de l'École normale supérieure, Paris,
- Monsieur **Dominique Vermersch**, agronome, professeur d'économie publique et d'éthique, recteur de l'Université catholique de l'Ouest.

* Composition au 15 novembre 2014. Le Conseil d'administration, lors des réunions du 25 mars 2014 et du 25 juin 2014, a nommé trois nouveaux membres (en remplacement de Claude Chéreau, décédé en avril 2014, de Lazare Poamé et Pierre-Henri Tavoillot qui ont souhaité interrompre leur mandat pour raisons personnelles) : Sandra Laugier, Paul Clavier, Hervé Théry

LES PRINCIPES ET VALEURS DU COMITÉ D'ÉTHIQUE POUR LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

- 1• Le Comité commun d'éthique considère la reconnaissance de la dignité humaine comme valeur fondamentale. Il s'attachera dans ses recommandations à en donner une application concrète, mettant en œuvre les droits rappelés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948.
- 2• Plus généralement, le Comité considère que les valeurs du corpus de déclarations et conventions édifié depuis plusieurs décennies par l'Organisation des Nations unies et les organisations spécialisées, notamment l'UNESCO, font partie de son cadre de référence, parmi lesquelles la protection et la promotion des expressions culturelles, et la biodiversité. La mise en œuvre de ce corpus passe par des accords internationaux normatifs.
- 3• Il ne faut pas dégrader l'environnement de vie pour les générations futures et ne pas hypothéquer l'avenir de façon irréparable, notamment en épuisant les ressources naturelles ou en mettant en cause les équilibres naturels. Un tel principe de développement durable, impose au Comité de travailler sur le long et le très long terme, et pas seulement sur le court terme. En revanche, le principe d'une réversibilité totale paraît utopique et impraticable.
- 4• Le monde constitue un système. Toute action sur l'un de ses éléments a des impacts sur d'autres éléments : l'analyse doit alors explorer les effets seconds et induits d'une action et les dynamiques et stratégies qu'elle peut susciter ou favoriser. Les problèmes doivent donc être traités de façon privilégiée à l'échelle mondiale, tout en assurant néanmoins la compatibilité entre le global et le local et en prenant en compte les réalités de terrain.
- 5• Le Comité considère que la robustesse et l'adaptabilité d'un système sont des éléments positifs. Ainsi, même dans une société ouverte, une certaine autosuffisance dans le domaine alimentaire est souhaitable au niveau national et régional.
- 6• Le progrès implique une société ouverte aux innovations techniques et sociales, en sachant qu'il faut analyser et prévoir l'impact de ces innovations sur les modes de vie, leur contribution au développement humain, et s'assurer d'un partage équitable des bénéfices qu'elles peuvent apporter.



Institut National de la Recherche Agronomique (Inra)
147, rue de l'Université 75338 Paris Cedex 07

http://www.inra.fr/l_institut/organisation/l_ethique



Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (Cirad)
42, rue Scheffer 75116 Paris

<http://www.cirad.fr/qui-sommes-nous/le-cirad-en-bref/notre-organisation/comite-consultatif-commun-d-ethique>